

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

Présents :

B. COURTY, JF. LEFEBVRE, P. DELAITRE, J. BOURGEOIS, C. BRUNET, P. DEMONCHY, R. EBERENA, C. MAILLOT, A. ALERIC, S. MERCIER

Etaient absents excusés :

V. CALDIER, donne son pouvoir à B. COURTY,

P. EL FADL, C. MONTEL, J. GRENOT, MN. PEAN DE PONFILLY,

Nombres de membres

En exercice: 15 Présents: 10 Votants: 11

Date de la convocation : 06/03/2023 Date d'affichage : 06/03/2023

Secrétaire de séance : JF. LEFEBVRE,

Le Quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR

- ➤ Compte de gestion 2022 Commune (1)
- ➤ Compte administratif 2022 Commune (2)
- > Affectation des résultats de 2022 sur 2023 (3)
- ➤ Budget primitif 2023 Commune (4)
- ➤ Subvention au CCAS 2023 (5)
- Compte de gestion 2022 Assainissement (6)
- ➤ Compte administratif 2022 Assainissement (7)
- ➤ Affectation des résultats de 2022 sur 2023 (8)
- Budget primitif 2023 Assainissement (9)
- Dépenses résultant des fêtes locales ou nationales article 623 (10)
- Demande de subvention DETR 2023 vidéo protection (11)
- > 2 conventions de participations avec le centre de loisirs pour les 2 activités (12)
- ➤ Taxes locales 2023 (13)
- Demande de subvention à la région vidéo protection (14)
- Adhésion au groupement de commande achat électricité Sie Ely (15)
- Demande de subvention DSIL 2023 (16)
- Demande de subvention Fonds vert 2023 (17)
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé

Mme Le Maire souhaite rajouter 1 point à l'ordre du jour : 1/ Demande de subvention FIPD 2023 vidéo protection (18) Le Conseil Municipal émis un avis favorable à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion pour l'année 2022, établi par la Trésorerie de Mantes, est conforme au compte administratif pour l'année 2022.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 - Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2023.002	Nomenclature Actes: 7.1

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Entendu l'exposé de Madame le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme suit :

Section de fonctionneme	nt
Total des Dépenses	1 246 148.76
Total des Recettes	1 422 729.53
Résultat antérieur reporté 2021 (002)	436 625.02
Résultat de clôture 2022	176 580.77
Section d'Investissemen	ıt
Total des Dépenses	1 063 887.24
Total des Recettes	799 054.78
Résultat antérieur reporté 2021 (001)	94 896.11
Résultat de clôture 2022	-264 832.46

Restes à réaliser 2022 (à reporter sur 2023)	
DEPENSES	10 776.72 €
RECETTES	430 000.00 €

Après en avoir délibéré (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, sort),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2023.003	Nomenclature Actes: 7.1

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR 2023 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir constaté :

-L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 qui s'élève à : 613 205.79 €

-Le déficit d'investissement de l'exercice 2022 qui s'élève à : -169 936.35 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses :

10 776.72 €

- Recettes :

430 000.00 €

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2023, AFFECTE ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2022 :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2022 SUR L'EXERCICE 2023

Affecte au 001 (déficit d'investissement reporté) :

-169 936.35 €

Affecte au 1068 : (excédent de fonctionnement capitalisé) :

0.00€

Affecte au 002 (excédent de fonctionnement reporté):

613 205.79 €

Pour mémoire les restes à réaliser sont de :

1/ 10 766.72 € en dépenses

2/430 000.00 € en recettes

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2023.004

Nomenclature Actes: 7.1

BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L.2312-2, Le Maire précise 557 890.00€ sont prévus à l'article 023 (dépenses de fonctionnement) et à l'article 021 (recettes d'investissement).

Vu que la commission finances a validé le projet tel que présenté,

Le Conseil Municipal:

VOTE, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

En section de fonctionnement : 1 623 610.00 € en recettes et en dépenses

En section d'investissement : 1 597 905.00 € en recettes et en dépenses

Autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections

Dont pour mémoire reste à réaliser : 10 776.72 € en dépenses et 430 000.00 € en recettes

Le budget est équilibré par sections et en global

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2023.005

Nomenclature Actes: 7.5

SUBVENTION 2023 AU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le besoin de financement du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, la subvention suivante au CCAS pour 2023 : 6 200 €

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2023.006

Nomenclature Actes: 7.1

COMPTE DE GESTION 2022 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion pour l'année 2022, établi par la Trésorerie de Mantes, est conforme au compte administratif pour l'année 2022.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 - Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2023.007 Nomenclature Actes: 7.1

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire indiquant que le compte administratif s'établit comme suit :

Section d'exploitation	
Total des Dépenses	115 207.45
Total des Recettes	196 840.79
Résultat antérieur reporté 2021	76 410.52
Résultat de clôture 2022	81 633.34
Section d'investissement	mary included and
Total des Dépenses	93 087.08
Total des Recettes	129 717.01
Résultat antérieur reporté 2021	188 943.75
Résultat de clôture 2022	36 629.93
Restes à réaliser 2022 (à reporter sur 2023)	
DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €

Après en avoir délibéré (Madame le Maire ne prenant pas part au vote, sort),

Adopte, à l'unanimité, le compte administratif du budget Assainissement collectif pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines

Délibération n° 2023.008 Nomenclature Actes: 7.1

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR 2023 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le CG 2022 et le CA 2022,

Après avoir constaté:

- L'excédent d'exploitation de l'exercice 2022 qui s'élève à :

158 043.86 €

- L'excédent d'investissement de l'exercice 2022 qui s'élève à :

225 573.68 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses :

0€

- Recettes:

0€

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

AFFECTE ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2022 :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2022 SUR L'EXERCICE 2023

Affecte au 001 (excédent d'investissement reporté) : 225 573.68 €

Affecte au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 0 €

Affecte au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 158 043.86 €

Pour mémoire pas de reste à réaliser en dépenses et en recettes

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2023.009

Nomenclature Actes: 7.1

BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L.2312-2, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

En section d'exploitation :

317 340.00 € en recettes et en dépenses

En section d'investissement : 524 033.97 € en recettes et en dépenses

Pour mémoire aucun restes à réaliser

Le budget est équilibré par sections et en global

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2023.010

Nomenclature Actes: 7.1

Dépenses résultant des fêtes locales ou nationales article 623

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L.2312-2, Vu l'article D.1617-19 du Code générale des collectivités locales Vu la nomenclature M57

Le Conseil Municipal:

VOTE, à l'unanimité, les dépenses autorisées au titre de l'article 6232/623 : fêtes et cérémonies comme suit :

Il est proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 6232/623 pour sécuriser les procédures comptables :

- * Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...), jumelages
- * Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles
- * Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal (boissons, buffets...)
- * Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau à Noël), ...
- * Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération nº 2023.011

Nomenclature Actes: 7.5

DEMANDE DE SUBVENTION DETR vidéosurveillance 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « l'installation d'un dispositif de vidéo protection des espaces publics pour un montant hors taxes de 35 537.00€ »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat - exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

Adopte l'avant-projet de « *l'installation d'un dispositif de vidéo protection des espaces publics* », pour un montant de 35 537.00€ HT soit 42 644.40 € TTC.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2023 ;

S'engage à financer l'opération avec la somme prévue au BP 2023

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : « DETR 2023, Région (35%), FIPD (20%) et auto-financement »

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2156 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2023.012

Nomenclature Actes: 1.4

2 Conventions de participation pour les activités "Encadrement pendant la restauration scolaire" et « Garderie du matin et du soir » qui annulent et remplacent celle du 14/06/2021

La convention qui fixe les modalités d'aide au centre de loisirs pour leur prestation sur le temps périscolaire et le temps de cantine du 14/06/2021 est annulée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire remplacer cette convention par 2 conventions bien distinctes séparant les activités à effet au 6 mars 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire indiquant que ces 2 conventions ont pour objet de régir les rapports entre la Commune et l'Association « Centre de Loisirs », notamment en prévoyant l'octroi d'une participation pour le financement :

- de l'activité « Encadrement pendant la restauration scolaire », uniquement en période scolaire,
- de l'activité « garderie du matin et du soir » se déroulant au centre de loisirs, uniquement sur la période scolaire,

Vu le CGCT, Vu la convention en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

Autorise Madame le Maire à signer ces 2 conventions de subvention avec l'Association « Centre de Loisirs » pour les activités « Encadrement pendant la restauration scolaire » et « garderie du matin et du soir ». Autorise Madame le Maire à signer les avenants qui réactualisent les subventions chaque année pour chaque activité.

Les 2 conventions étant conclue pour une durée de 4 ans (soit pour 2023-2024-2025-2026), renouvelable chaque année par reconduction expresse.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2023.013

Nomenclature Actes: 7.2

TAXES LOCALES 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.43%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.47%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Demande de subvention 2023 à la Région pour la 1ère installation de Vidéo protection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Madame le Maire présente le projet d'installation d'un système de vidéoprotection qui comprend 11 caméras afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques.

La société Flafilec estime la réalisation de ce projet à 35 537.00€ HT soit 42 644.40 € TTC.

Afin de permettre le financement des actions locales en la matière par la Collectivité, la Région a en charge l'étude des dossiers qui lui sont présentés, et de verser des subventions au taux maximum de 35 % pour la 1ère installation. Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre des projets tels que rappelés ci-dessus.

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'installation de ce système de vidéoprotection tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 35 537.00€ HT soit 42 644.40 € TTC pour les **11 caméras**.

SOLLICITE de la Région une subvention au taux maximum de 35 % en vue de la réalisation de ce projet.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : « DETR 2023, Région (35%), FIPD (20%) et autofinancement »

AUTORISE le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2023.015

Nomenclature Actes: 1.7

Adhésion au groupement de commandes du SIE-ELY pour l'achat et l'acheminement de l'électricité. Groupement ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

Madame Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ce groupement est ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

Madame Le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Syndicat pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Il indique que chaque collectivité contractera directement avec le fournisseur retenu.

Madame Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SIE-ELY) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2024.

Madame Le Maire indique que, une fois inclus au marché dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de celui-ci, les sites de livraison d'électricité ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par des membres en dehors du présent groupement et ayant ainsi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'électricité.

Il précise que les lieux de fourniture en électricité sont les points de livraison dont la liste est définie par les collectivités dans la présente délibération. Aucun nouveau point de livraison ne pourra être intégré au marché de fourniture en cours.

Madame Le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

Vu les statuts du SIE-ELY.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant la délibération n° DEL/2023/009 du 07/03/2023, du comité syndical du SIE ELY, approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire,

Considérant l'intérêt économique de la commune d'adhérer au groupement de commande proposé par le SIE ELY.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

Autorise l'adhésion de la commune de Richebourg au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur son territoire ;

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité et à transmettre au SIE ELY la liste des sites communaux concernés;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur le territoire du SIE ELY pour le compte de la commune de Richebourg ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY ;

Précise que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines

Délibération n° 2023.016

Nomenclature Actes: 7.5

Demande de subvention au titre de la DSIL 2023

Le Conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « La rénovation énergétique » de l'éclairage public sur 12 rues,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

Adopte l'avant-projet de « La rénovation énergétique » de l'éclairage public sur 12 rues, pour un montant de 72 804.86 euros HT soit 87 365.83 euros toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation des fonds vert 2023 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : les sources de financement de l'opération sont : 40% DSIL, 40% Fonds vert et 20% la commune

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, aux articles 2131 et 21538 à la section d'investissement;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines

Délibération n° 2023.017

Nomenclature Actes: 7.5

Demande de subvention au titre des Fonds vert 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « La rénovation énergétique » de l'éclairage public sur 12 rues.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

Adopte l'avant-projet de « La rénovation énergétique » de l'éclairage public sur 12 rues, pour un montant de 72 804.86 euros HT soit 87 365.83 euros toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation des fonds vert 2023 :

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : les sources de financement de l'opération sont : 40% DSIL, 40% Fonds vert et 20% la commune

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, aux articles 2131 et 21538 à la section d'investissement;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines

Délibération n° 2023.018

Nomenclature Actes: 7.5

DEMANDE DE SUBVENTION FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) 2023

Le Conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La circulaire du 16 février 2023 relative aux orientations budgétaires du FIPD pour l'année 2023 fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention et de lutte contre les phénomènes de rupture susceptibles de porter atteinte à la sécurité des Français et au pacte républicain (délinquance, radicalisation, séparatisme, dérives sectaires). Les grandes priorités de ces politiques pour 2023 devront porter sur les actions visant à poursuivre le déploiement de la vidéoprotection de voie publique; la prévention de la délinquance des jeunes, avec un accent porté sur ses manifestations les plus récentes; la poursuite de la protection des victimes de violences intrafamiliales; la prévention de la radicalisation , dans la perspective d'un nouveau plan national; la lutte contre les séparatismes ; la lutte contre les dérives sectaires et contre le complotisme .

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la vidéosurveillance : installation de 11 caméras », Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention pour l'exercice 2023 de « la vidéosurveillance : installation de 11 caméras » ;

Après en avoir délibéré A l'unanimité, le conseil municipal :

Adopte l'avant-projet « la vidéosurveillance : installation de 11 caméras », pour un montant de 35 537.00€ HT soit 42 644.40 € TTC.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : « DETR 2023, Région (35%), FIPD (20%) et auto-financement »

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2156 section d'investissement ; Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Questions diverses:

1/ Mme Courty présente une photo du futur abribus

2/ Mme Courty confirme que la boulangerie est toujours en vente et qu'il y a des candidats à la reprise.

80088008

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

LEFEBVRE Jean-François